



Union des Maisons
de Champagne

Avant l'été, a été constitué un groupe de négociation interprofessionnel avec le mandat de trouver un accord sur le mode opératoire des décisions de vendanges 2012.

Ce groupe qui s'est réuni à trois reprises, est tombé d'accord sur une méthode innovante permettant à la fois l'amélioration de la qualité et le perfectionnement de notre outil de régulation économique. Cette proposition vous est présentée dans ce quatrième numéro de la lettre 1882.

Lors de la réunion du Bureau exécutif CIVC du 20 juillet 2012, la Délégation des Vignerons a remis en cause le principe d'un débloccage complémentaire en février 2013 en fonction de la conjoncture économique de fin d'année.

Cette modification substantielle de la méthode préconisée n'a pas permis de mener les négociations plus avant. Elles reprendront le 4 septembre lors de la prochaine réunion du Bureau exécutif.

Ghislain de Montgolfier
Président

1882

La lettre des Maisons

Numéro 4 – Juillet 2012

Vendanges 2012 : une proposition de décisions en trois temps

Notre dispositif interprofessionnel n'a jamais cessé de progresser. Ces efforts doivent être constamment poursuivis et c'est le sens de la proposition préconisée par le groupe de négociation interprofessionnel dont l'un des principes fondamentaux a malheureusement été remis en cause. Cette proposition comprend plusieurs « innovations » dont le double objectif s'inscrit dans une perspective à long terme : l'amélioration de la qualité et le perfectionnement de notre outil de régulation économique.

Le mode opératoire préconisé pour la vendange 2012 tenait compte des difficultés de la campagne agronomique, ainsi que de recommandations de la Commission technique & environnement du CIVC :

- la fixation d'un rendement d'appellation (rendement commercialisable + blocage) permettant le tri à la vendange,
- une décision de mise en réserve éventuelle prise au plus près de la vendange.

Ces recommandations que le Conseil de l'Union a reprises à son compte, participent de l'idée que nos décisions interprofessionnelles, dès lors qu'elles ont un lien avec l'agronomie, doivent être prises au plus près de la vendange pour tenir compte d'une situation la plus proche possible des conditions réelles de celle-ci.

Il en va exactement de la même manière pour l'utilisation de notre outil collectif de régulation économique. Nous devons nous efforcer de coller au plus près des réalités économiques dont, bien entendu, nous avons une meilleure appréciation, une fois connue les expéditions et la consommation de fin d'année

qui pèsent lourd dans notre économie.

Ce « principe de réalité » appliqué à l'agronomie et à l'économie devait conduire à une prise de décisions en trois temps.

Le 20 juillet 2012, le Bureau exécutif du CIVC devait fixer le niveau des quantités nécessaires à l'approvisionnement en raisins des Maisons et de la Champagne. Ce « rendement » que nous qualifierons de « tirable-payable » aurait tenu compte des prévisions d'expéditions sur les trois prochaines années (cf. page 2). Il aurait compris le rendement commercialisable à la vendange majoré du débloccage qui devait prendre effet en février 2013 (cf. encadré).

Par ailleurs, le Bureau devait fixer, dès juillet, les conditions économiques qui justifieraient un complément de débloccage en février 2013. Si les expéditions de fin d'année s'avéraient supérieures aux 315 MB prévues, le débloccage de février 2013 (fixé le 4 septembre) aurait été augmenté de 200 kg/ha pour 319 MB expédiées puis de 100 kg/ha par 2 MB au-delà de 319 MB.

Le 4 septembre 2012, le Bureau exécutif devait fixer :

- le curseur entre le rendement commercialisable et le débloccage (certain) de février 2013,
- le rendement d'appellation. Pour rappel, les quantités récoltées entre le rendement commercialisable et le rendement d'appellation sont mises en réserve dans la limite des plafonds appréciés par déclarant de récolte,
- les autres mesures de vendange (degré minimal,

taux d'extraction des rebêches, etc.).

En février 2013, le débloccage aurait pris effet et son volume aurait été la somme du débloccage certain et du complément de débloccage selon les modalités visées ci-dessus (200 kg/ha si 319 MB expédiées + 100 kg/ha par 2 MB au-delà de 319 MB).

Ce mode opératoire préconisé par le groupe de négociation interprofessionnel devait permettre des progrès qualitatifs, ainsi qu'une gestion économique plus rigoureuse de l'appellation. Il est regrettable qu'il ait été remis en cause mais cela doit conduire à redoubler d'efforts pédagogiques pour en expliquer tous les avantages. ■

Pourquoi un débloccage avec effet en février 2013 ?

Les motifs en sont essentiellement techniques. Premièrement, il existe désormais, des cas de transferts de la réserve individuelle et de la nouvelle réserve. Or le CIVC n'a définitivement connaissance des changements d'exploitants qu'après traitement des déclarations de récolte en début d'année suivante (date habituelle des déblocages techniques).

Deuxièmement, l'expérience du débloccage 2011 a révélé de sérieuses difficultés administratives pour honorer le paiement du 5 décembre.

Rendement disponible : mode de calcul

Le « contrat interprofessionnel » (décision CIVC n° 172) consacre un titre à la gestion des flux. En particulier, son article 4 dispose : « afin de permettre la sécurité et la stabilité de l'approvisionnement des négociants, les quantités disponibles, qu'elles soient issues de la vendange ou sorties de la réserve individuelle, sont déterminées à partir des perspectives de vente des vins de Champagne par les négociants dans la limite d'une évolution raisonnée et en tenant compte à la fois du niveau de stock des négociants et du niveau de stock total de la Champagne ».

Un modèle de calcul a donc été élaboré. Son objectif vise à déterminer le rendement disponible (commercialisable + déblocage) nécessaire au maintien de l'approvisionnement de la filière et des Maisons. Ce maintien est obtenu par la recherche d'un ratio de stocks cible (au 31 juillet suivant la vendange) de la filière (3,5 années) et des Maisons (3,1 années). Ce ratio est prospectif ; il tient compte des expéditions futures (un stock sert à alimenter des ventes futures et non passées). L'exercice impose donc d'élaborer des prévisions d'expéditions sur trois ans.

En substance, il convient, à partir du stock au 31 juillet précédant la vendange, de déterminer le niveau de rendement disponible (commercialisable + déblocage) permettant d'atteindre le ratio de stocks cible de la filière (3,5 années) au 31 juillet suivant. Les hypothèses retenues pour la détermination du rendement disponible 2012 sont les suivantes : expéditions 2012 = 315 MB, croissance de + 1,2 % sur les trois années suivantes et retour au ratio cible de la Champagne en trois ans.

Selon le modèle, ces hypothèses donnent un rendement disponible de 10 827 kg/ha à la vendange 2012. Mais ce chiffre est élaboré sur la base d'un raisonnement « Champagne » et non pas « Maisons ». Or la décision CIVC n° 172 vise l'alimentation des Maisons et nous savons qu'il existe un déséquilibre d'alimentation des Maisons à la vendange (cf. encadré).

Ce « déséquilibre » explique que le rendement disponible nécessaire à l'approvisionnement des Maisons soit, chaque année, supérieur à celui qui suffirait à la Champagne. Ces « 3 000 ha manquants » impliquent donc de corriger à la hausse le niveau de rendement disponible de 10 827 kg/ha. C'est la raison pour laquelle les Maisons ont exprimé la nécessité d'un classement de 12 200 kg/ha. Il est exact que ce sous-approvisionnement des Maisons entraîne un sur-approvisionnement du Vignoble, en particulier des Coopératives, qui n'est pas satisfaisant pour la filière. Il nous appartient donc de travailler à des solutions

qui permettront de trouver une affectation certaine à ces 3 000 ha à la vendange.

Le tableau ci-dessous illustre explicitement la très grande sensibilité du modèle de calcul en fonction des hypothèses retenues en termes de prévisions d'expéditions pour 2012 (de 314 MB à 320 MB), de croissance (de + 1 % à + 2 %) attendue pour les années suivantes et du retour au ratio cible (en 1 an ou 3 ans). Ainsi, par exemple, dans l'hypothèse d'une croissance future de + 1 % et d'un retour au ratio cible en trois ans, les prévisions d'expéditions pour 2012 n'ont qu'un impact faible sur le rendement : 10 596 kg/ha pour 314 MB expédiées en 2012 contre 10 841 kg/ha pour 317 MB expédiées, soit un écart inférieur à 300 kg. En revanche, pour 317 MB expédiées, l'écart de rendement entre une croissance future de + 1 % et de + 2 % dépasse 750 kg/ha (10 841 kg/ha dans le premier cas et 11 594 kg/ha dans le second). De la même manière, l'écart de rendement entre un retour au ratio cible en un an ou trois ans dépasse 1 000

kg/ha (10 527 kg/ha dans le premier cas et 11 594 kg/ha dans le second). Pour rappel, une campagne normale de vins clairs (60 000 hl) correspond à 330 kg/ha de rendement ou de déblocage. ■

3 000 ha sans destination ?

Lors de la vendange 2011, les quantités achetées par les Maisons ont porté sur 16 950 ha (chiffres CIVC) auxquels s'ajoutent les 3 300 ha qu'elles exploitent en propre, soit un total de 20 250 ha qui équivalent approximativement à 60 % des surfaces en production.

Sachant que les Maisons expédient environ 69 % des volumes totaux de la Champagne, il en résulte un sous-approvisionnement des Maisons à la vendange équivalent à 9 % des surfaces exploitées (environ 3 000 ha).

Expéditions 2012 (en millions de bouteilles)	Taux de croissance en %	Rendement commercialisable pour un retour au ratio cible de 3,5 années pour la filière	
		en 1 an (en kg/ha)	en 3 ans (en kg/ha)
320	+2,0%	11 046	11 843
	+1,2%	10 257	11 237
	+1,0%	10 044	11 086
317	+2,0%	10 527	11 594
	+1,2%	9 729	10 990
	+1,0%	9 523	10 841
314	+2,0%	9 994	11 341
	+1,2%	9 221	10 749
	+1,0%	9 012	10 596

Union des Maisons de Champagne

1 rue Marie Stuart - 51100 REIMS

Tél. : 03.26.47.26.89 – Fax : 03.26.47.48.44 - umc@umc.fr

<http://www.maisons-champagne.com>